

# Histoire succincte de l'enseignement supérieur en agronomie en Belgique francophone. 150 ans en 2010.

Ing A.-B. Ergo MSc EURING  
Président d'Honneur UFIIB  
Past Président AIHy

On ne peut bien comprendre l'histoire de l'enseignement agricole au Congo qu'en connaissant la même histoire pour la Belgique et les soubresauts qui ont émaillés celle-ci. Le travail des agronomes belges au Congo va fortement influencer l'enseignement agricole en Belgique. C'est, en effet, au Congo que ces derniers vont faire la démonstration de leurs connaissances ainsi que de leur savoir-faire et de l'orientation qu'il convient de donner à cet enseignement.

Il n'existe pas d'étude formelle de la formation des ingénieurs destinés au secteur agricole en Belgique. Bien sûr, une importante littérature est disponible (mais dispersée) concernant soit les Écoles, soit les groupements d'ingénieurs, mais il s'agit quasi exclusivement de travaux commémoratifs, confidentiels et le plus souvent relatifs à des biographies. La question des origines l'évolution des études supérieures en agronomie est cependant intéressante à plus d'un titre.

En particulier est ainsi posé le problème de la « scientificité » de l'agronomie, discipline dépourvue du statut épistémologique de science en Belgique au XIX<sup>ème</sup> siècle, mais qui deviendra un secteur reconnu et autonome de la Science au XX<sup>ème</sup> siècle, ce qu'attestera en particulier la création du grade académique de « docteur en sciences agronomiques ».

Il est suffisant de remonter à l'année 1860, même si **Mammerickx** précise (en 1964) qu'il faudrait remonter jusqu'au début du XIX<sup>ème</sup> siècle pour faire l'historique de l'enseignement supérieur agronomique en Belgique. En effet, quelques Belges ont suivi les cours d'agriculture dispensés à l'École vétérinaire d'Alfort, en France (fondée en 1765) et quelques autres ont, plusieurs années plus tard suivi des cours similaires à l'École vétérinaire de Cureghem, école privée à l'époque. Mais c'est bien en 1860 que fut réellement organisé, d'initiative privée, l'enseignement supérieur « agricole » (on ne disait pas encore « agronomique »). Jusque là, la formation avait été le fait de nombreuses sociétés agricoles et horticoles, au moyen de conférences données dans des Cercles.

La première apparition d'un enseignement agricole en Belgique remonte à 1832 quand une section d'agriculture sera jointe au Collège d'Antoing ; cette section sera transférée à Leuze en Hainaut en 1834 sous forme d'école d'agriculture, école qui fonctionne encore aujourd'hui.

**Au début des années 1850, une maladie inconnue (on sait depuis que c'était le phytophthora) attaque la plante alimentaire de base des populations urbaines et celles des régions pauvres européennes, la pomme de terre, et il en résulte une famine qui va favoriser d'une part l'émigration importante vers les États-Unis et d'autre part, la volonté politique d'organiser un enseignement supérieur agricole (Charles Rogier), concrétisée par la création d'écoles d'agriculture à côté de celle de Leuze, à Chimay, à Rollé et Verviers pour la région wallonne, Tirlemont, Tourhout, Lier et Gentbrugge pour la région flamande et à Vilvorde pour Bruxelles. La plupart de ces écoles, Vilvorde et Leuze exceptées, disparaîtront très vite, faute d'encadrement de valeur.**

Le 18.07.1860, une « loi organique de l'enseignement agricole » est promulguée qui prévoit la création, par l'État, d'une école de médecine vétérinaire, d'un institut agricole et de deux écoles d'horticulture. Cette simple énumération révèle déjà de nombreuses et intéressantes arrière-pensées : quelle différence entre école et institut, pourquoi séparer l'art vétérinaire de l'agriculture et surtout pourquoi dissocier l'horticulture de l'agriculture ?

Le 30.08.1860, en application de la loi organique précitée, un arrêté royal crée, à Gembloux un Institut agricole. Les études durent trois ans, au terme desquelles est délivré un « certificat de capacité ». Assez rapidement, les diplômés de l'Institut s'intituleront « ingénieurs agricoles ». *Il faut préciser qu'à cette époque, aucun diplôme d'ingénieur n'était délivré en Belgique par une université. Les ingénieurs des ponts et chaussées étaient formés par l'École spéciale annexée à l'université de l'État à Gand et les ingénieurs des mines par l'École spéciale annexée à l'université de l'État à Liège. Ni l'université catholique de Louvain, ni l'université libre de Bruxelles ne formaient des ingénieurs. Il y avait une École des mines formant des ingénieurs à Mons, mais ceux-ci n'avaient pas accès aux postes de l'administration (L'accès au Corps des mines était réservé aux ingénieurs diplômés de l'École de Liège).*

Règne de Léopold II

**En 1870 est fondé à Bruxelles le Jardin Botanique de l'État. Cette institution était indispensable pour le développement en Belgique de recherches scientifiques consacrées au monde végétal, évidemment à la base d'une connaissance raisonnée des questions agricoles.**

**Le 20.05.1876, une loi autorise les universités à conférer les grades académiques. Cette loi, qui ne concerne nullement l'enseignement supérieur de l'agriculture, doit être évoquée ici parce qu'elle marque une date importante dans l'histoire de notre enseignement supérieur. Le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle avait vu se développer une polémique à propos de la collation des grades académiques et le législateur avait légiféré alternativement dans un sens et dans l'autre. Il s'agissait de restreindre le droit de conférer les grades à un « jury central » (formé de délégués des quatre universités rivales) ou au contraire de permettre à chaque université de décerner les grades sans contrôle extérieur. C'est finalement cette deuxième formule qui prévalut, conquête définitive de la « liberté académique ».**

**Il n'y avait à l'époque que deux grades : candidat, à l'issue de ce que l'on appelle aujourd'hui le premier cycle, docteur à l'issue du second cycle. Le titre de docteur couronne les études universitaires ; le docteur est celui que l'université autorise à enseigner, à transmettre le haut savoir. L'idée de recherche scientifique est totalement**

absente, l'enseignement (sauf à la Faculté de médecine) est purement livresque, les collections et laboratoires quasi inexistantes.

En 1878, l'Université catholique de Louvain crée une École supérieure d'agriculture, concurrente de l'Institut de l'État. L'École de Louvain est soigneusement distinguée de l'Université, dont elle ne fait nullement partie même si les professeurs se retrouvent, bien souvent, dans les deux Institutions. En 1883, l'École supérieure d'agriculture devient l'Institut agronomique. Le double choix terminologique est intéressant. (Institut remplace École, agronomique remplace agriculture). En 1889, les diplômés de Louvain fondent l'Association des Ingénieurs en agriculture de Louvain. (Aujourd'hui AIALv).

**En 1886, une école moyenne d'agriculture à Huy créée d'initiative privée est officialisée par l'État, à côté de l'école moyenne d'horticulture créée à Vilvorde auparavant.**

Le 10 avril 1890 est publiée la loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires. Le principal effet de cette loi est la création de deux grades académiques d'ingénieur : « ingénieur des constructions civiles » et « ingénieur civil des mines ». Ni l'ingénieur agricole, ni l'ingénieur mécanicien, ni l'ingénieur électricien, ni l'ingénieur industriel, ni l'ingénieur textile n'ont accès à la dignité universitaire. Il faut bien savoir que le grade d'ingénieur, à l'époque, était situé au même niveau que le grade de docteur (comme le grade de pharmacien qui avait atteint le standing universitaire dès 1849, alors que la profession d'ingénieur, et encore partiellement, ne l'atteindra que quarante ans plus tard).

Le 22 juin 1890 est créée l'Association des Anciens Élèves de l'Institut agricole de l'État à Gembloux (aujourd'hui AIGx).

L'apparition des engrais chimiques et du machinisme agricole va considérablement changer la conception de l'enseignement agricole dont la chimie et la physique vont devenir une part importante de l'ossature.

Le 14 avril 1897, un arrêté royal réorganise les études supérieures agricoles et crée une quatrième année facultative de spécialisation : 1° « eaux et forêts », avec diplôme d'ingénieur forestier, 2° « industries agricoles », avec diplôme d'ingénieur des industries agricoles, 3° « agronomie et enseignement », non sanctionnée par un titre spécial.

**Il est important de préciser ici que l'enseignement agricole dépend du ministère de l'agriculture (créé récemment) et pas du ministère de l'éducation nationale. Les lois relatives à l'enseignement supérieur dans ce dernier ministère n'affectent pas l'enseignement supérieur agricole.**

**En 1899, à l'instigation de Victorien Lacourt (promotion 1880 École d'horticulture de Vilvorde) et fondateur dans l'État Indépendant du Congo des Plantations Lacourt, on crée dans cette école, un enseignement particulier destiné à former des techniciens spécialistes de l'agriculture des régions chaudes ; ce n'est pas encore de l'enseignement supérieur, mais l'évocation de cet enseignement est importante car il va être à la base de développements ultérieurs. Cet enseignement qui ne dure qu'une seule année est accessible à partir de l'âge de 18 ans<sup>1</sup> et est sanctionné par la délivrance d'un diplôme d'agronome technicien colonial contrôlé par le Ministère des Colonies**

**En 1905, le Journal de l'Association des Anciens Elèves de l'Institut agricole de l'État à Gembloux devient les Annales de Gembloux, lesquelles ont disparu récemment.**

Fin du règne de Léopold II

Le 15 novembre 1919, une loi réorganise les études supérieures d'agriculture : le titre devient « ingénieur agronome » et la durée des études passe à quatre ans. Il y a 3 Instituts agronomiques : celui de Louvain, « libre » annexé à l'Université catholique et les deux Instituts de l'État, celui de Gembloux et celui de Gand nouvellement créé et où l'enseignement est dispensé en néerlandais. Citons un texte de **Madame Willam-Engels** qui résume le sentiment de l'AIGx à l'époque : « *L'AIGx se rend compte que l'allongement des études ne confère pas aux diplômés un standing plus élevé au sein de la grande famille universitaire* » et plus loin « *la discrimination est surtout flagrante pour les diplômés de Gembloux, ceux de Louvain bénéficiant de la confusion soigneusement entretenue dans le public entre l'Institut agronomique de Louvain subsidié par le Ministère de l'agriculture et l'Université catholique de Louvain* ».

Il semble, en tout cas, que ce soit après la promulgation de cette loi (c'est-à-dire, si l'on veut un repère historique, après la guerre de 1914-1918) que les ingénieurs agronomes (tant ceux de Louvain que ceux de Gembloux mais ceux-ci furent plus agissants) commencèrent à se soucier systématiquement de l'organisation des études. Il y avait essentiellement deux partis, les « techniciens » qui prônaient un enseignement basé sur la pratique (le professeur Leplae comme chef de file) et les « scientifiques » qui revendiquaient un haut enseignement accordant une place importante aux sciences fondamentales. Dans le camp des « scientifiques », c'est la grande figure d'**Émile Marchal** qui dominera. Ingénieur agricole de Gembloux promotion 1891, il succédera en 1904 à **Émile Laurent** (1861-1904) comme professeur titulaire de la chaire de botanique. Il deviendra plus tard recteur de l'Institut de Gembloux et président de l'Académie royale de Belgique.

A la longue, mais beaucoup plus tard, les « scientifiques » l'emporteront. Ils le devront à l'élévation de pensée et au prestige des meilleurs d'entre eux, surtout à ceux qui oeuvraient pour la science agricole à l'Institut National pour l'Etude Agricole au Congo (INEAC).

Le 16 décembre 1921, le professeur **Marchal** fait, à l'Académie royale de Belgique, un exposé sur « L'enseignement supérieur agronomique dans le cycle des hautes études ».

29 décembre 1926 : Assemblée constitutive de la FABI, Fédération des Associations belges d'ingénieurs diplômés en Belgique par les six grandes écoles de niveau universitaire. La FABI regroupait exclusivement ces

ingénieurs qui, à partir de 1929, s'intituleront ingénieurs civils. L'évocation de la FABI trouve sa place dans la présente notice car ce groupe de pression important (surtout dans le début des années trente) mènera une violente campagne dirigée contre les ingénieurs porteurs d'autres titres et notamment les ingénieurs agronomes.

La situation s'est considérablement éclaircie, ceux qui empêchent les ingénieurs agronomes d'accéder au niveau universitaire sont les ingénieurs qui y sont déjà, c'est-à-dire la FABI.

En 1928, **Émile Marchal** devenu recteur de l'Institut de Gembloux, publie dans les Annales un important article : *La réforme de l'enseignement agronomique supérieur en Belgique*. Il y décrit notamment sa conception d'un « doctorat en sciences agronomiques », revendication des Anciens de Gembloux depuis plusieurs années, dont il s'est fait le champion.

Au cours de cette année se déroulaient les travaux parlementaires qui aboutiront à la loi de 1929. Citons **Marchal** : « *La discussion qui s'est déroulée devant les Chambres d'un projet de loi sur la collation des grades académiques a mis en relief, une fois de plus, la situation humiliante faite à l'enseignement de nos instituts agronomiques, dans le cadre de l'enseignement supérieur du pays. On a pu entendre le rapporteur du projet, aujourd'hui professeur de Droit de l'Université de Louvain, mais hier encore, professeur à l'Institut agronomique de l'Alma Mater catholique, rejeter impudemment les diplômés de l'enseignement agronomique supérieur au rang ... des ingénieurs fumistes* ».

Dans cet article, le recteur de l'Institut agronomique explique clairement que le doctorat qu'il préconise « *permettrait enfin aux Instituts agronomiques supérieurs de remplir convenablement le rôle qui doit être le leur : préparer des hommes capables, par leurs travaux, de faire avancer la science agronomique et qui pourront être mis à la disposition des institutions de recherches, qui ne peuvent manquer, à bref délai, de prendre dans le pays l'extension qu'elles attendent depuis si longtemps. L'enseignement agronomique trouverait aussi, dans cette catégorie de diplômés, les éléments de choix, éventuellement nécessaires pour le recrutement du personnel de nombre de ses chaires* » Et plus loin **Marchal** rappelait qu'un « *projet d'organisation d'un doctorat en sciences agronomiques sur les bases qui viennent d'être indiquées a été, dès février 1926, admis en principe par le Conseil académique de l'Institut de Gembloux* ».

Cette même année a été créé le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS).

Le 21 mai 1929 la nouvelle loi relative à la collation des grades académiques est promulguée. Elle présente deux dispositions intéressantes. D'une part, elle ne retient comme grade académique, en ce qui concerne les ingénieurs, que le grade d'ingénieur civil. Le grade d'ingénieur industriel décerné à Gand ne sera plus conféré ; les grades d'ingénieur technicien, d'ingénieur commercial, d'ingénieur textile, d'ingénieur des arts et métiers et ... d'ingénieur agronome, ne sont pas repris dans la liste de la loi.

D'autre part, les études de doctorat sont profondément remaniées. Le régime est pratiquement inchangé pour le droit et la médecine : un cycle conduisant au grade de candidat, puis un deuxième cycle conduisant au grade de docteur. La thèse de doctorat est une simple dissertation, une formalité en somme, et pas réellement l'aboutissement d'un authentique travail de recherche scientifique. C'est que les études de droit et de médecine sont « professionnelles » ; il s'agit de former essentiellement des praticiens (avocats, notaires, médecins), pas des chercheurs. Par contre, le doctorat en philosophie et lettres et le doctorat en sciences sont totalement réorganisés. Dans les facultés de philosophie et de sciences, il y a dorénavant trois cycles successifs : la candidature, la licence (nouveau titre correspondant au doctorat de l'ancien régime) et le doctorat. Ce dernier qui est entamé après deux cycles complets d'études universitaires, est une véritable initiation à la recherche et pour être docteur, il faudra désormais dans sa thèse prouver que l'on a réellement fait progresser la science. C'est encore la portée actuelle du doctorat, qui n'est pas un ensemble de cours, mais un travail scientifique à mener à son terme avec succès.

Chez les ingénieurs agronomes c'est la consternation. Dès la parution du texte au Moniteur belge les étudiants de l'Institut agronomique de Gembloux se mettent en grève pour protester contre l'oubli du grade d'ingénieur agronome dans la liste des grades académiques. L'AIGx soutient l'action des étudiants.

En 1933, toutes les autres formations d'ingénieurs sont réorganisées sous l'appellation « ingénieur technicien », Les ingénieurs agronomes ne sont pas concernés par cette réforme.

Toutes les associations des diplômés issus des écoles formant des ingénieurs techniciens se regroupent en une fédération appelée Union Nationale des Ingénieurs Techniciens. (**UNIT, aujourd'hui UFIIB**).

Cette même année est créée au Congo Belge, une institution scientifique destinée à promouvoir l'agriculture de la colonie. L'INEAC, Institut National pour l'étude de l'Agronomie au Congo, va jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'enseignement agronomique supérieur en Belgique.

Le 30 octobre 1934, un arrêté royal réforme les études supérieures d'agronomie : après 4 années d'études le grade délivré est intitulé « ingénieur agronome » ou « ingénieur chimiste agricole ». Une licence en agronomie est créée, mais ce titre n'aura de succès qu'à l'Institut agronomique de l'Université de Louvain.

**L'enseignement moyen agricole est à son apogée** ; à côté de l'école d'agriculture de l'État à Huy, il y a 16 écoles moyennes d'agriculture subsidiées (Ath, Avelghem, Bocholt, Carlsbourg, Ciney, Enghien, Gheel, Leuze, Malines, Wetteren, Roulers, Saint-Nicolas, Saint Trond, Attert, Stabroeck et Virton) et 19 sections moyennes d'agriculture subsidiées (Aerschot, Bastogne, Brugelette, Chimay, Dinant, Fleurus, Hannut, Herve, La Louvière, Neerpelt, Nieupoort, Nivelles, Sottegem, Thielt, Thuin, Tongres, Visé, Waremmes et Wavre) et 3 écoles autres écoles sont orientées vers la mécanique agricole (Fleurus, Leuze et Mons). Des cours normaux d'agriculture pour instituteurs sont dispensés à Dinant.

En 1937, la FABI lance sa *Revue d'information*, organe redoutable des ingénieurs de niveau universitaire dans la lutte qu'ils mènent contre les ingénieurs « non universitaires » : ingénieurs techniciens, ingénieurs commerciaux, ingénieurs textiles, ingénieurs agronomes, ingénieurs chimistes agricoles. (Une terminologie qu'on retrouvera plus tard).

Le 4 juin 1939, lors de l'inauguration des nouveaux bâtiments de l'Institut agronomique de Louvain, **Mgr Ladeuze**, recteur magnifique de l'université catholique prononce un discours dont le passage suivant est particulièrement significatif : « *Il fallut des années pour faire admettre, dans le sanctuaire universitaire, l'enseignement technique, même quand on consentit à l'appeler supérieur. Longtemps ... on le donna, en dehors du temple, dans les écoles spéciales* ».

**En 1944, dès la fin des hostilités de la seconde guerre mondiale, une formation spéciale en un an est organisée à l'Institut de Huy, pour former des techniciens supérieurs en agriculture « coloniale » dont la colonie a un énorme besoin. Cette formation est ouverte aux jeunes gens qui ont fini leurs études secondaires durant la guerre et qui n'ont pas pu poursuivre leurs études au niveau supérieur. Une formation de régent agricole est créée à Huy en 1947 mais le titre de Régent agricole sera changé en Moniteur agricole quelques années plus tard. Ces formations disparaîtront avec la loi de 1970.**

**En 1946, tout l'enseignement agricole qui dépendait jusque là du Ministère de l'agriculture, rejoint le ministère de l'éducation nationale.** Le 20 novembre 1946, un arrêté du Régent fixe les conditions de la collation des diplômes d'ingénieur agronome, d'ingénieur chimiste agricole, d'ingénieur chimiste colonial, d'ingénieur forestier colonial, d'ingénieur des eaux et forêts, d'ingénieur horticole, d'ingénieur du génie rural et d'ingénieur des industries agricoles. Il est établi « *considérant la nécessité d'approprier l'organisation et la progression des études d'agronomie coloniale aux circonstances nées du développement pris par notre colonie* ». L'article 3 stipule que l'enseignement comprend trois cycles. Le premier (2 ans) conduit au grade de candidat ingénieur agronome, le deuxième (2 ans) au grade d'ingénieur agronome ou d'ingénieur chimiste agricole. Le troisième cycle (1 ou 2 ans) conduit aux diverses spécialisations. Il s'agit donc de ce qu'on appellerait aujourd'hui un troisième cycle de spécialités, mais pas encore d'un doctorat.

Remarquons que le préambule de l'arrêté est tout à fait clair, **c'est l'activité scientifique des ingénieurs agronomes au Congo belge qui a poussé le législateur à innover.** On sait que de nombreux ingénieurs agronomes belges s'illustraient à l'INEAC par des travaux scientifiques de haute qualité, dont certains font encore autorité aujourd'hui.

Le 27 juin 1947, une loi insère les grades d'ingénieur agronome et d'ingénieur chimiste et des industries agricoles dans la liste des grades académiques ; les études en sciences agronomiques (qui passent de 4 à 5 ans) sont ainsi situées au niveau universitaire. Il ne manque plus que le doctorat pour que la réforme soit complète.

**Le passage des Instituts agronomiques à 5 années et la restructuration récente de l'enseignement agricole en enseignement technique agricole (copie de l'enseignement secondaire technique), crée un grand vide entre les deux types d'enseignement, vide que le Ministre Mundeleer décide de combler par la création des études d'ingénieur technicien en agriculture. Ces études suscitèrent immédiatement des critiques voire de l'opposition ouverte ou larvée qui furent à peine dissipées par les écrits du Ministre : « ... les Instituts agronomiques haussés au niveau universitaire ont surtout pour objet d'étudier la science pure, la recherche, l'expérimentation et leurs diplômés sont d'authentiques spécialistes de la science agricole. Entre ces chercheurs et la classe rurale ... manque un vulgarisateur autorisé. C'est à l'ingénieur technicien agricole qu'est dévolue cette mission de liaison, c'est pourquoi cet enseignement nouveau est de nature technique et non d'ordre scientifique. Les sciences qui y sont enseignées sont nettement orientées vers la pratique ».**

**Les nouvelles études qui ont une durée de 3 ans en 1 cycle, sont immédiatement organisées par l'Institut de l'État à Izel (1948), celui de l'État à Huy (1949) et celui de la province du Hainaut à Ath (1950). Il n'y a pas d'Institut libre en région francophone, mais l'Institut agronomique de Louvain créera en 3 ans, une formation de gradué en agriculture (grade non légal) dont le programme est semblable à celui des nouvelles écoles supérieures. Plus tard, l'Institut horticole de Vilvorde et l'École provinciale d'agriculture de Waremmes organiseront également cet enseignement. Ce type d'enseignement n'existera pas au Congo.**

Le 17 décembre 1949, après trente ans de revendications des anciens des Instituts agronomiques, un arrêté du Régent crée un grade et un diplôme scientifiques de docteur en sciences agronomiques, avec ce préambule : « *considérant qu'il est opportun de développer l'esprit de la recherche scientifique parmi les ingénieurs agronomes* ». Au Congo, une faculté des sciences agronomiques est jointe à l'université de Lovanium et le premier ingénieur agronome congolais sera diplômé en 1959.

**C'est aussi en 1959, que les diplômés ingénieurs techniciens en agriculture d'Izel, de Huy, d'Ath et de Gand, forment ensemble la FENITA (Fédération Nationale des Ingénieurs techniciens en Agriculture). Il faut préciser ici que, comme les ingénieurs agronomes qui sont toujours rejetés par la FABI, les ingénieurs techniciens en agriculture ne sont pas davantage admis à l'UNIT. C'est dans les pays limitrophes (France, Suisse et Angleterre) que les ingénieurs techniciens en agriculture belges iront à la rencontre d'un troisième cycle et qu'ils défendront un doctorat, qui ne donne cependant pas le droit à l'équivalence avec le doctorat belge.<sup>2</sup>**

Au début des années soixante, La FABI et l'UNIT fondent à Paris, avec les ingénieurs de quatre autres pays, la FEANI (Fédération Européenne des associations nationales d'ingénieurs)<sup>3</sup>. Le Comité national belge de la FEANI est composé de représentants des deux fédérations.

**En 1963, à la demande expresse du directeur Joassin, les diplômés ingénieurs techniciens agricoles de Huy fondent l'AITHy l'association des ingénieurs techniciens en agriculture de Huy.**

En 1964, les ingénieurs agronomes de Gembloux (AIGx) et de Louvain (AIALv) s'associent pour former la FEDIA (Fédération des ingénieurs agronomes de Belgique)

Le 9 avril 1965, paraît une loi en vertu de laquelle les Instituts agronomiques pourront s'intituler « Facultés des Sciences agronomiques ». Le 30 juin de l'année suivante, une loi est promulguée, qui décide que les ingénieurs

agronomes et les ingénieurs chimistes et des industries agricoles pourront désormais, de même que les ingénieurs civils, faire usage publiquement de l'abréviation « Ir. ». Le même mois paraît un arrêté royal précisant les diplômes requis pour faire partie du personnel scientifique des Institutions de recherche de l'État. Les diplômes dispensés par les facultés des sciences agronomiques sont repris dans cet arrêté.

**En 1970, l'association des ingénieurs diplômés de Huy (AITHy) entre à l'UNIT où elle est suivie quelques mois plus tard par l'association des ingénieurs diplômés de Ath. La FENITA qui n'avait plus de raison d'être avait été dissoute au préalable.**

**Cette même année voit la publication d'une loi réorganisant l'enseignement supérieur. L'agronomie apparaît dans l'enseignement universitaire et dans l'enseignement supérieur agronomique. La notion de notoriété scientifique ou professionnelle est créée pour les diplômés de l'enseignement supérieur qui se destinent au professorat dans l'enseignement supérieur et qui justifient leur candidature par une carrière scientifique de haute valeur bien qu'ils n'aient pas les titres requis dans la loi.**

En 1972, 25 ans après que les ingénieurs agronomes aient été hissés au niveau universitaire, la FABI se résout à accepter l'adhésion de l'AIGx et de l'AIALv. La FABI s'intitulera dorénavant Fédération des Associations belges d'ingénieurs civils et d'ingénieurs agronomes.

La FEDIA devenue sans objet est dissoute.

**Il est bon de remarquer qu'à partir des années septante, les ingénieurs agronomes et les ingénieurs techniciens en agriculture belges sont représentés à la FEANI.**

**En 1977, l'enseignement supérieur est réorganisé en enseignement supérieur de type long et de niveau universitaire et en enseignement supérieur de type court. Le type long est structuré en deux cycles de 2 ans, accompagnés de stages obligatoires, et est organisé, en ce qui regarde l'enseignement supérieur technique et l'enseignement supérieur agricole dans un nouveau type d'institution appelé Institut Supérieur Industriel (ISI). Le type long comprend 9 finalités dont l'agriculture ; le corps professoral doit avoir les mêmes titres et grades qu'à l'université. Les candidatures sont nettement renforcées en branches scientifiques. Des écoles disparaissent, d'autres fusionnent et il ne reste en Belgique francophone que deux ISI à finalité agricole et horticole, celui de Huy qui comporte les deux cycles et celui de Ath où n'existe que le second cycle. Le nouveau titre et le nouveau grade dispensés sont celui d'ingénieur industriel et les diplômés peuvent faire usage public de l'abréviation « Ing. » qui est protégée légalement.**

**On crée également, en deux ans, le titre et le grade de gradué de l'enseignement agricole, formation qui sera portée plus tard à trois ans avec, au cours de la troisième année, un stage long.**

**Les ingénieurs techniciens agricoles et les gradués en agriculture de la Faculté en sciences agronomique de Louvain pourront acquérir les nouveaux titre et grade en présentant un dossier circonstancié devant une commission d'assimilation légale ou devant une commission d'appel. 30 % des ingénieurs techniciens agricoles et des gradués de Louvain obtiendront ces nouveaux grade et titre en Communauté française.**

Ce nouveau titre et ce nouveau grade créent, dans le milieu universitaire, une réaction similaire à celle observée au début du siècle ; on critique l'expression « de niveau universitaire » et on qualifie le nouvel enseignement de « non universitaire ».

Sans disposer d'une véritable Faculté des sciences agronomiques, l'université libre de Bruxelles confère également le grade d'ingénieur agronome au terme d'une formation inter-facultaire.

**Le 5 août 1995, les ISI deviennent des départements des Hautes écoles, l'ISI de l'État de Huy rejoint la Haute école Charlemagne et celui d'Ath rejoint la Haute école de la province du Hainaut.; des passerelles sont organisées entre les différents enseignements supérieurs.**

**Au cours de l'année 2003, dans le cadre de l'harmonisation des études supérieures en Europe (3-5-8), l'enseignement supérieur de type long, enseignement de niveau universitaire organisé hors université, est également structuré en deux cycles, le premier (cycle de transition) d'une durée de 3 ans (180 crédits) donne accès au grade de bachelier, le second d'une durée de un (60 crédits) au grade de Maître en sciences ou deux ans (120 crédits) au grade de Maître en sciences de l'ingénieur industriel et au titre d'ingénieur industriel. Des formations complémentaires de haute spécialisation (DESS), accessibles aux diplômés des facultés et des hautes écoles, sont toujours organisées en un ou deux ans, à Huy et à Ath.**

**L'enseignement supérieur de type court est organisé en 1 cycle (180 crédits) donnant accès au grade professionnalisant de bachelier.**

L'enseignement universitaire comporte 4 grades, celui de bachelier (cycle de transition, 180 crédits), de master (120 crédits), de master spécialisé (60 crédits) et de docteur (180 crédits)

Cette nouvelle organisation a pris effet à la rentrée académique de 2004.

Les bio-ingénieurs (Ir.)<sup>4</sup> sont formés en 2 cycles (3+2) dans les facultés de Gembloux, Louvain-la-Neuve et en inter facultaire à l'ULB. Les ingénieurs industriels en agronomie (Ing.) sont formés en 2 cycles (3+2) à Huy et à Ath.

Les associations d'Écoles ne comportant que des diplômés en agronomie représentent près de 15000 ingénieurs en Communauté française :

- **AIGx** pour les diplômés de la Faculté de Gembloux (membre de la FABI)
- **AIALv** pour les diplômés de Louvain-la-Neuve (membre de la FABI)
- **AIAth** pour les diplômés d'Ath (membre de l'UFIIB)

**- AIHy pour les diplômés de Huy, Izel, Vilverde (horticulture francophone), Grand'Manil (anciennes écoles de l'État) et Gembloux ISI horticole (membre de l'UFHIB)**

Toutes ces associations sont représentées par leur fédération dans tous les organismes de concertation des ingénieurs belges. Le tableau suivant indique les lieux de formation actuels.

	Bio ingénieur Master	Ingénieur industriel Master	Bachelier	province	réseau
Gembloux	x	x	x	Namur	État
La Reid			x	Liège	Province
Ciney			x	Namur	Province
Ath		x	x	Hainaut	Province
Huy		x	x	Liège	État
Louvain la Neuve	x			Brabant wal.	Libre c.
Bruxelles (ULB)	x			Bruxelles	Libre nc.
Fleurus			x	Hainaut	Libre c.

Sur le marché de l'emploi supérieur en agronomie il y avait en 1955 : des ingénieurs agronomes en 3 ans, des ingénieurs agronomes en 4 ans, des ingénieurs agronomes en 5 ans, des licenciés en agronomie (3 ans), des gradués en agronomie (3 ans UCL), des ingénieurs techniciens en agronomie (3 ans), des techniciens supérieurs en agronomie (1 an).

En 1990, il y avait simultanément sur le marché de l'emploi en agronomie, des ingénieurs agronomes (5 ans), des ingénieurs industriels en agronomie (4 ans), des ingénieurs techniciens en agronomie (3 ans), des gradués en agronomie (3 ans UCL), des gradués en agronomie (2 ans), des techniciens supérieurs en agronomie (1 an).

**À moins que les ministres successifs ne suppriment des finalités, en 2025 il y aura simultanément sur le marché de l'emploi en agronomie des bio ingénieurs (master 5 ans), des ingénieurs industriels en agronomie (master 5 ans) des diplômés supérieurs en agronomie (master 4 ans) sont-ils bien nécessaires ? et des bacheliers en agronomie (3 ans). Une fameuse simplification.**

<sup>1</sup> L'âge minimum d'accès aux colonies est de 19 ans.

<sup>2</sup> Situation bien belge, de former des diplômés au supérieur et de les obliger à prester leur carrière à l'étranger au grade qu'ils y ont acquis.

<sup>3</sup> Aujourd'hui, la FEANI regroupe les Associations d'ingénieurs d'une trentaine de pays européens et son siège social se trouve à Bruxelles. Elle a créé le titre professionnel d'ingénieur européen EURING.

<sup>4</sup> On les appelle aussi Ingénieur du vivant.